

1^{er} décembre 2007

Circulaire du Secrétaire général

Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail

Afin d'améliorer les connaissances de base des fonctionnaires du Secrétariat relatives au VIH/sida, conformément à la politique relative au VIH/sida sur le lieu de travail (ST/SGB/2003/18), le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Objet

La présente circulaire a pour objet de rendre la participation au Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail obligatoire pour l'ensemble du personnel.

Section 2

Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail

2.1 Le Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail a été élaboré en collaboration avec les organismes des Nations Unies. Il a pour objet d'aider les membres du personnel à prendre des décisions en connaissance de cause sur les questions ayant trait au VIH/sida. Il est présenté dans une brochure intitulée *Vivre dans un monde confronté au VIH et au sida : informations à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies et de leur famille*, que l'on peut télécharger à l'adresse <http://unworkplace.unaids.org/> et qui contient des informations essentielles en matière de transmission, prévention, soins et traitements. Cette brochure contient également des informations sur les politiques, initiatives et services de l'Organisation des Nations Unies concernant le VIH/sida sur le lieu de travail. Elle encourage une culture de tolérance et de compréhension vis-à-vis des personnes qui vivent avec le VIH/sida et de celles qui sont touchées par la pandémie.

2.2 Les fonctionnaires en poste à New York peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du Bureau du Conseiller du personnel. Ceux en poste dans les bureaux hors Siège doivent se mettre en relation avec le responsable local de la formation et du perfectionnement.



Section 3

Mise en œuvre

3.1 Tous les fonctionnaires, à tous les niveaux, sont tenus de suivre le Programme d'orientation relatif au VIH/sida sur le lieu de travail. Une fois qu'ils l'auront suivi jusqu'à son terme, il leur sera remis une attestation de participation, qu'ils devront conserver et dont un exemplaire sera versé à leur dossier administratif.

3.2 Les chefs de département et de bureau devront eux-mêmes suivre le programme et veiller à ce que les fonctionnaires et autres personnes relevant de leur responsabilité le suivent également.

Section 4

Dispositions finales

La présente circulaire entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2007.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban Ki Moon**
